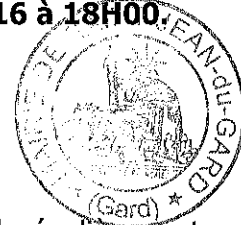


COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2016 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 31 mai 2016 à 18H00.**

Le Maire,



L'an deux mil seize et le trente et un mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Claire-Lise CAVALIER donne procuration à Yves GALTIER, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents: Sabine BRETONVILLE, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_05_094 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Temple – demande de subvention à l'Etat au titre du F.I.S.P.L. 2016 (annule et remplace la délibération n°2016_01_003)
- vente de deux parcelles et d'une partie de parcelle à Monsieur et Madame BARDOUX Patrick (annule et remplace la délibération n°2016_05_077)
- tarif emplacement forains sur le site d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_05_095 – TARIFS DES BOISSONS, GLACES , BONBONS ET OBJETS DIVERS

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle la délibération n°2015_05-090 du 22 mai 2015 portant création d'une régie pour la vente de boissons, glaces, bonbons et objets divers.

Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2016.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1 – boissons – bonbons et divers :

- canettes (33cl) : 1,50 €
- eau (50cl) : 1 €
- eau (1,50l) : 2 €
- café : 1 €
- chips (30g) : 0,50 €
- bonbons (sac de 120g) : 2 €
- M et M's (45g) : 1 €
- snikers (50g) : 1 €
- caramba : 0,30 €

2 - glaces :

- cônes : 2 €
- bâtonnets glace à l'eau : 1 €
- bâtonnets : 2 €
- bâtonnets so pop oasis : 1, 50 €
- barres crème glacée : 2 €
- Mr Freeze : 1 €
- push up confetti : 2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_05_096 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC PAULHAN

Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée une convention de mise à disposition du Parc Paulhan avec la Société Pléiade Production. Cette convention précise les conditions d'utilisation et le forfait de 3 000 € du Parc Paulhan pour la manifestation « World Trance Plain Air » qui se déroule du 2 au 3 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'ADOPTE PAS A LA MAJORITE.

CONTRE : Marie-Ange SABOYA, Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT, Martine COSTE, Emile MOREAU, Gisèle GEOFFRAY, Martin BOODT, Yves GALTIER, Claire-Lise CAVALIER, Mireille LALLEMAND, Manuel HERNANDEZ, Sinazou MONE, Jean-Pierre BROQUIN, Jean-Marie DAUPHIN.

Emile MOREAU indique qu'il est anormal de représenter cette convention car il y a 4 jours on nous indiquait que la manifestation était annulée car ils ne trouvaient pas d'assureur. Ce n'est pas très professionnel !!

Kévin DAMBROSIO répond qu'ils devaient assurer le spectacle et le public et que l'assurance du public posait problème.

Martine COSTE : faux. L'organisateur doit avoir une assurance à l'année. De plus, la convention présentée est très légère (pas de jauge ni de puissance sonore). Il faut faire des choses pour les jeunes du village mais il faut choisir des spectacles qui génèrent moins de décibels. Le lieu a changé plusieurs fois et le Parc Paulhan n'est pas approprié car au centre du village. Il faut se pencher là-dessus.

Jean-Pierre BROQUIN : vu le type de manifestation, a-t-on la capacité d'accueillir ce type de spectacle ? Forte nuisance sonore !

Didier GOUT : en terme d'acoustique, ils nous garantissaient 107 décibels au niveau de la Résidence Soubeiran.

Martine COSTE : c'est impossible au niveau des basses.

Didier GOUT : 107 décibels, cela ne paraît pas démesuré. Nous l'avons vu avec la directrice, les résidents et l'ARS.

Le Maire indique que cela fait un an que la commission a étudié cette convention.

14 ont voté contre. Pour les autres élus (9), aucun vote n'a été fixé (soit « abstention », soit « pour »). La délibération est donc rejetée.

N°2016_05_097 – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU F.S.I.P.L. 2016 – DEUXIEME ENVELOPPE

Monsieur Le Maire, Michel RUAS, présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la Grand'Rue et de redynamisation du Centre Bourg pour un montant de 2 094 760,00 € HT soit 2 506 088,44 € TTC.

Ce projet est éligible au titre du FSIPL 2016 – deuxième enveloppe. Monsieur Le Maire propose donc de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FSIPL 2016 – deuxième enveloppe à hauteur de 40% de la dépense subventionnable soit un montant de 837 904 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

FSIPL 2016	837 904,00 €
Conseil Départemental	418 952,00 €
Conseil Régional	418 952,00 €
Part Communale	418 952,00 €
TOTAL	2 094 760,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et de redynamisation du Centre Bourg et d'autoriser Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FSIPL 2016 à hauteur de 40% de la dépense subventionnable, soit un montant de 837 904 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Une demande de subvention à l'Etat doit être déposée avant ce soir. Le bureau d'études GAXIEU a monté le dossier très rapidement. Cela concerne le pluvial et la chaussée du rond point de la Gendarmerie au rond point de la sortie de SAINT JEAN. ALES Agglomération s'occupe de l'assainissement, d'ailleurs, ils ont déjà passé les caméras pour

voir les dysfonctionnements. Nous avons contacté ERDF et le Syndicat SMEG pour l'éclairage public.

Michel ANThERIEU demande si le pluvial et l'assainissement sont bien dans le projet.

Le Maire : oui pour le pluvial. Pour l'assainissement, c'est ALES Agglomération et ils sont en train de faire le diagnostic et feront très certainement les travaux.

Michel ANThERIEU : dommage qu'ALES Agglomération n'intervienne pas pour l'assainissement.

Le Maire : on essaie de les inciter à le faire.

Didier GOUT : nos travaux seront réalisés en 2017 – 2018.

Le Maire : certaines personnes envoient l'eau de pluie dans les conduites assainissement, ce qui est interdit et perturbe la station d'épuration.

N°2016_05_098 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE ROBERT LAVESQUE POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE

Madame Carine FOURNIER propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'OCCE Robert Lavesque de 400,00 € pour l'organisation d'un projet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Mireille LALLEMAND

Le projet consiste à amener une classe de 18 enfants à AIGUES MORTES. Coût du projet : 2 533 €.

Le Maire précise que sur notre budget communal nous n'avons pas de place pour l'école depuis le transfert à ALES Agglomération. De plus, il n'y a pas d'association de parents d'élèves. C'est vrai que nous avons donné une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école maternelle. Il propose 400 € pour l'école élémentaire, qui seront versés à l'OCCE, mais là aussi à titre exceptionnel. D'autres écoles arrivent à récolter de 5 000 € à 7 000 € par le biais de l'association de parents d'élèves qui organise des manifestations.

N°2016_05_099 – LE TEMPLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU F.S.I.P.L. 2016 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_01_003)

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle que par délibération n°2016_01_003, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 30% de la dépense subventionnable s'élevant à 406 700 € HT, soit un montant de 122 010 €.

Dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances de 2016, l'Etat a mis en place une enveloppe d'un milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements permettant de conforter les initiatives des collectivités territoriales. Le projet de réfection de la toiture et de rénovation du Temple entre parfaitement dans le cadre de ce type de projet.

De plus, la commune ayant renoncé à la subvention du Fonds Européen LEADER, il convient d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

FSIPL 2016	122 010,00 €
Conseil Départemental	81 340,00 €
Conseil Régional	81 340,00 €
Fondation du Patrimoine	30 000,00 €

Réserve Parlementaire	5 000,00 €
Parc National des Cévennes	5 000,00 €
Part Communale	82 010,00 €
TOTAL	406 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n°2016_01_003 en date du 5 janvier 2016.

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du F.S.I.P.L. 2016 à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit un montant de 122 010 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 subventions ont déjà été attribuées : Parc National des Cévennes, Fondation du Patrimoine, Conseil Régional, Réserve Parlementaire et quote part de la Commune.

N°2016_05_100 – VENTE DE DEUX PARCELLES ET D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME BARDOUX PATRICK (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_05_077)

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016_05_077 du 10 mai 2016.

Monsieur et Madame BARDOUX Patrick ont émis le souhait d'acquérir deux parcelles cadastrées section D n°391 et 614 et une partie de parcelle cadastrée section D n°816, situées à Lastreau.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 2€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de céder à Monsieur et Madame BARDOUX Patrick les parcelles cadastrées section D n°391 et 614 et une partie de la parcelle cadastrée section D n°816, en précisant que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acheteurs (l'acte sera réalisé en double minute par le notaire de la Commune : Maître ALARY Yannick à ALES).

Donne tous pouvoirs au Maire de signer toutes pièces et actes de cession relatifs à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Cette délibération a été reprise car une parcelle, la n°614, avait été oubliée. Elle jouxte le ruisseau et l'entretien de ce dernier sera à la charge de Monsieur BARDOUX Patrick.
Jean-Pierre BROQUIN : n'y-a-t-il pas un chemin de randonnée ?
Le Maire : non, mais on vérifiera.

N°2016_05_101 – TARIF EMBLEMENTS FORAINS SUR LE SITE D'HEBERGEMENT

Monsieur Kévin DAMBROSIO rappelle que la fête votive se déroulera du samedi 6 août au mardi 9 août 2016.

Il convient de fixer le tarif pour l'installation des caravanes des forains et leur participation financière à la consommation électrique.

Le rapporteur propose :

1 – de fixer cette participation à 40 € par forain, sachant qu'un relevé de consommation électrique sera effectué à la fin de la fête et que cette dépense sera réajustée lors du vote du tarif que nous fixerons l'an prochain

2 – de fixer à 8 € par jour supplémentaire.

Il précise que le brigadier de Police Municipale sera chargé du contrôle d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette participation demandée est, en fait, le remboursement de l'électricité consommée par les caravanes au dépôt des Plaines. On a pris la consommation réelle de 2015 et on a divisé par le nombre de forains. Avant, ils ne payaient pas.

Après la fête votive, nous ferons le même calcul et le tarif 2017 sera réajusté.

Cette délibération sera envoyée aux forains.

